Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-01_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

N° **01_171126**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICULTURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Désaffection, déclassement, cession et acquisition d'emprises de terrain avec Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER, sis impasse de la Sainte Baume.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Mélanie PITTAU), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-01_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER se sont manifestés auprès de la Commune pour régulariser l'implantation de la clôture de leur habitation, située impasse de la Sainte-Baume.

En effet, les anciens propriétaires ont édifié cette clôture, pour partie, sur une emprise d'environ 35 m² appartenant à la Commune et, pour partie, en retrait de la limite réelle de leur propriété, laissant ainsi une emprise privée directement rattachée à la voirie.

Par ailleurs, Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER souhaitent, à l'occasion de cette régularisation foncière, se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, située le long de la clôture existante, afin d'y aménager une aire de stationnement pour leur véhicule. Après ajustement de l'emprise à céder, cette bande représente une superficie d'environ 123 m².

Compte tenu de la vocation de desserte très locale de l'impasse de la Sainte-Baume, qui dessert six logements, et sous réserve du maintien des conditions de desserte et de circulation, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques, consulté, a évalué, par deux avis du 18 mai 2026 :

- à 7 200 euros HT la valeur de l'emprise communale de 35 m² située à l'intérieur de la clôture ;

- à 6 500 euros HT la valeur d'une bande de terrain de 157 m² en nature de surlargeur de voie, soit environ 41,40 euros par m².

Sur la base de ces estimations et après ajustement des surfaces à céder ou à acquérir, il est proposé :

- de céder l'emprise de 35 m² au prix de 7 200 euros HT ;

- de céder la bande complémentaire de 123 m² au prix de 5 092,20 euros HT, calculé sur la base de 41,40 euros par m² ;

- d'acquérir auprès de Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER l'emprise de 10 m² située à l'extérieur de leur clôture et rattachée à la voirie, au prix de 414 euros HT, calculé sur la même base de 41,40 euros par m².

Les emprises concernées sont identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération propose ainsi de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'environ 158 m² au total, soit 35 m² et 123 m², puis d'en autoriser la cession à Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER au prix total de 12 292,20 euros HT. Elle propose également d'autoriser l'acquisition auprès de ces derniers d'une emprise d'environ 10 m² au prix de 414 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

VU les avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques n° DS 30999959 et DS 29861046 du 18 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-01_171126-DE

VU le plan des emprises annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de régulariser les limites entre la propriété de Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER et les emprises communales,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER d'acquérir une bande de terrain complémentaire afin d'y aménager une aire de stationnement,

CONSIDÉRANT que les emprises communales à céder représentent une superficie totale d'environ 158 m², pour un prix total de 12 292,20 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la limite effective de l'espace public par l'acquisition, auprès de Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER, d'une emprise d'environ 10 m² au prix de 414 euros HT,

CONSIDÉRANT que leur déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'impasse de la Sainte-Baume,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de CONSTATER la désaffectation et de PRONONCER le déclassement du domaine public communal ainsi que l'incorporation au domaine privé communal des emprises d'une superficie totale d'environ 158 m², situées impasse de la Sainte-Baume et identifiées dans le plan annexé ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER la cession à Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER des emprises mentionnées à l'article 1er, aux conditions suivantes : emprise d'environ 35 m² au prix de 7 200 euros HT, emprise complémentaire d'environ 123 m² au prix de 5 092,20 euros HT, soit un prix total de cession de 12 292,20 euros HT ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur GAQUERE et Madame VIVIER d'une emprise d'environ 10 m², située impasse de la Sainte-Baume et identifiée au plan annexé, au prix de 414 euros HT ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, auprès de l'étude de Maître BENITA, notaire à Aubagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026